



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2852

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Villeurbanne

objet : Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée - Approbation du bilan de concertation, du programme et de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Rapporteur : Monsieur le Conseiller Berthilier

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Brolquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2852**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feysine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée - Approbation du bilan de concertation, du programme et de la convention de maîtrise d'ouvrage unique (CMOU) - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Les opérations "Buers - Requalification rue du 8 mai 1945 et rue de la Feysine" et "PNRU2 Buers - projet urbain dont place des Buers" au sein desquelles s'inscrit, notamment, le projet d'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feysine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée, font partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée par le Conseil métropolitain le 6 juillet 2015.

I - Contexte du projet et situation géographique

Le projet porte sur :

- la requalification des rues du 8 mai 1945 et de la Feysine y compris la place des Buers, pour partie dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU),
- la requalification et le prolongement de la rue de la Boube, dite rue de la Boube prolongée, dans le cadre du NPNRU.

Les rues de la Feysine et du 8 mai 1945 forment un espace public représentant un linéaire d'environ 1 850 m (environ 260 m pour la rue de la Feysine et environ 1 590 m pour la rue du 8 mai 1945).

Situés à l'articulation avec le campus de la Doua et l'entrée du périphérique Porte de Croix-Luizet, ces 2 voies constituent un axe nord-sud structurant du quartier mais aussi du plan d'action pour les mobilités actives (PAMA) délibéré le 2 mai 2016.

La rue de la Boube prolongée représentera un linéaire d'environ 560 m (dont environ 150 m pour l'actuelle rue de la Boube). Elle constitue un élément structurant pour l'intervention dans le cadre du NPNRU des Buers nord sur la résidence sociale Pranard, propriété d'Est Métropole habitat (EMH).

II - Objectifs principaux du projet

Le projet est décliné en 5 séquences compte tenu de la diversité de l'environnement urbain et des enjeux, lesquelles sont illustrées en annexe.

En cohérence avec le NPNRU des Buers nord, la rue du 8 mai 1945, dont la place des Buers, va faire l'objet d'un réaménagement de façade à façade avec élargissements entre la rue de la Feyssine et la rue Dupeuble (séquences 2, 3a et 4a). De même la rue de la Boube (séquence 3b) va faire l'objet d'une requalification et d'un élargissement sur son linéaire actuel ainsi que d'un prolongement. Les travaux sur ces séquences sont programmés au prochain mandat, au stade actuel du projet, les actions à engager nécessitent le vote d'une autorisation de programme en étude et foncier.

Les objectifs généraux de l'opération pour la rue du 8 mai 1945, au nord de la rue Dupeuble sont :

- valoriser et sécuriser les circulations des piétons et cyclistes, en affirmant la place du piéton, et en intégrant des aménagements continus et adaptés en faveur des cycles,
- améliorer et valoriser la composition paysagère des espaces publics, tout en valorisant les grands arbres du groupe scolaire Jean Moulin et des résidences privées,
- atténuer le caractère routier de certaines séquences en valorisant l'espace public,
- accompagner et prendre part au projet de renouvellement urbain des Buers,
- tenir compte des besoins en circulation des véhicules et en particulier des transports en commun,
- renouveler / réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'assainissement en fonction des besoins,

Les objectifs généraux ont été adaptés à chaque séquence.

Les objectifs poursuivis pour la requalification et le prolongement de la rue de la Boube se déclinent de la façon suivante :

- organiser et sécuriser les flux notamment piétons,
- accompagner la réorganisation du stationnement du bailleur social et en améliorer l'accès,
- faciliter la desserte des services publics (collecte OM, sécurité publique, etc.),
- affirmer le caractère résidentiel de la voie,
- sécuriser les traversées piétonnes,
- intégrer un traitement paysager de qualité, y compris sur le talus du périphérique,
- renouveler les réseaux d'eau potable et d'assainissement en cohérence avec le futur découpage foncier.

Les objectifs poursuivis pour la requalification de la place des Buers se déclinent de la façon suivante :

- faire de la place des Buers un espace piétonnier ramené au niveau des trottoirs vecteur de convivialité et de liens intergénérationnels,
- prendre en compte les usages prioritaires issus de la concertation,
- intégrer dans la mesure du possible les autres usages compatibles avec les usages principaux issus de la concertation : arceau vélos, point d'eau ou une fontaine / cascade, bancs, tables en dur pour jouer (dames, échecs, etc.) ou goûter.

Les objectifs pour la rue de la Feyssine et la rue du 8 mai 1945 au sud de la rue Dupeuble (travaux programmés dans ce mandat) se déclinent de la façon suivante :

- intégrer les cycles à l'aménagement de la rue et assurer la continuité aux aménagements existants sur les rues voisines,
- atténuer le caractère routier de la rue en limitant la largeur de voirie automobile,
- spécifiquement sur la rue de la Feyssine : protéger les cheminements piétons du stationnement sauvage, et renouveler / réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Pour assurer une continuité de l'axe structurant pour les modes doux, la rue de la Feyssine et la rue du 8 mai 1945 au sud de la rue Dupeuble vont faire l'objet d'aménagement en 2019 (séquences 1 et 5) et 2020 (séquence 4b). Il est donc nécessaire pour cette partie de l'opération de voter une autorisation de programme en étude, foncier et travaux.

Les travaux engagés sur la fin du mandat sur la rue de la Feysine (séquence 1) et la rue du 8 mai 1945 au sud de la rue Proudhon (séquence 5) sont des aménagements de voirie ponctuels. Un réaménagement plus ambitieux pourrait être mis en œuvre à moyen/long terme en cohérence avec les élargissements de voirie prévus au plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLUH). Ces possibles interventions sur la rue de la Feysine et la rue du 8 mai 1945 au sud de la rue Proudhon font l'objet de tranches conditionnelles du marché de maîtrise d'œuvre afin d'assurer une cohérence de conception.

III - Bilan de la concertation

Sur le secteur de la présente opération, la Métropole porte 2 concertations :

- l'une relative au projet de renouvellement urbain (PRU) sur le quartier des Buers nord dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), non concernée par le présent bilan de concertation,
- l'autre au titre du projet de requalification des rues de la Feysine et du 8 mai 1945 et aménagement de la rue de la Boube prolongée, objet du présent bilan de concertation.

1° - Les modalités de la concertation préalable

La Métropole de Lyon a lancé une procédure de concertation préalable obligatoire conformément au 3° de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Par Arrêté n°2017-10-02-R-0850 du Président de la Métropole du 2 octobre 2017, les objectifs poursuivis par le projet et les modalités d'ouverture à la concertation préalable ont été approuvés.

Les objectifs poursuivis étaient les suivants :

- fournir une information claire sur le projet de requalification des rues de la Feysine et du 8 mai 1945 et aménagement de la rue de la Boube prolongée,
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue,
- optimiser ce projet dans ses objectifs et dans les réponses à apporter.

La concertation s'est déroulée du 16 octobre au 15 décembre 2017 selon les modalités suivantes :

- le dossier de concertation comprenait :
 - . l'arrêté approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
 - . un dossier fixant les objectifs du projet et son périmètre,
 - . un cahier destiné à recueillir les observations du public ;
- l'information du public a été assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable et de registres destinés à recueillir les commentaires du public aux heures d'ouverture (hors jours fériés) :
 - . à l'Hôtel de la Métropole, à l'accueil, 20 rue du Lac, de 8h30 à 16h30,
 - . à la Mairie de Villeurbanne, place Lazare Goujon, au service urbanisme, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00,
 - . à la maison des services publics Buers/Croix Luizet, 37A rue du 8 mai 1945, les lundis de 9h00 à 12h00, les mardis, jeudis et vendredis de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;
- le dossier de concertation était également disponible sur le site institutionnel www.grandlyon.com, et les observations pouvaient également être déposées sur la boîte mail : concertation.villeurbanne-8mai-feysine@grandlyon.com.

La concertation a été notamment annoncée par :

- 2 avis publiés dans des journaux d'annonces légales (Le Progrès du 13 octobre 2017 et le Tout Lyon du 14 octobre 2017),
- 1 avis administratif annonçant le début de la concertation a été affiché à l'Hôtel de Métropole, à la Mairie de Villeurbanne et à la maison des services publics Buers/Croix-Luizet.

Dans le cadre de la concertation préalable sur la requalification des rues de la Feysine, du 8 mai 1945 et de la Boube prolongée, plusieurs rencontres ont été organisées :

- une réunion publique le 17 octobre 2017, de présentation du projet et de la démarche de concertation,

- une réunion le 6 novembre 2017 avec les associations "modes actifs" afin de donner une vision générale des aménagements prévus pour les modes actifs sur l'ensemble de l'opération, en complément des échanges par séquences prévus dans les ateliers,
- un 1^{er} atelier le 13 novembre 2017 sur le projet de requalification de la rue de la Feyssine et sur le réaménagement du giratoire et de l'entrée de ville,
- un 2^{ème} atelier le 2 décembre 2017 sur le projet d'aménagement de la rue de la Boube prolongée, requalification de la portion de la rue du 8 mai 1945 qui passe devant la résidence Pranard et de la requalification de la place des Buers,
- le 3^{ème} atelier du 5 décembre 2017 consacré aux futurs usages de la place des Buers et à la requalification de la rue du 8 mai 1945.

2° - Le bilan

La concertation a permis de partager le diagnostic, les enjeux et les intentions du projet d'aménagement, mais aussi de rappeler les évolutions du schéma viaire sur le quartier des Buers nord issu du projet urbain des Buers et ayant fait l'objet d'une concertation spécifique.

Aux termes de cette concertation, aucun avis n'a été porté dans le registre déposé à l'Hôtel de la Métropole, ni à l'Hôtel de Ville de Villeurbanne. Un avis a été inscrit sur le registre de la maison des services publics pour la rue de la Feyssine. Trois messages ont été envoyés sur la boîte email du Grand Lyon créée pour la concertation. De nombreux échanges ont eu lieu dans le cadre des 5 réunions précitées. Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu reprenant de manière détaillée les échanges et l'ensemble de la concertation a fait l'objet d'un bilan détaillé joint en annexe.

Le projet de réaménagement des rues de la Feyssine et du 8 mai 1945, ainsi que de la place des Buers a reçu globalement un accueil favorable du public et la concertation préalable ne fait ressortir aucun élément de nature à remettre en cause la poursuite du projet ou à entraîner une modification des objectifs poursuivis par celui-ci.

Le niveau d'offre de stationnement automobile a fait l'objet de questionnements sur de nombreuses séquences. La Métropole et la Ville ont souligné que l'emprise de la voirie ne permet pas d'intégrer systématiquement tous les usages. La prise en compte des usages a donc été hiérarchisée, le confort des espaces piétons et l'intégration d'un itinéraire cyclable continu correspondent à une vision plus large de l'aménagement du territoire qui constitue une priorité pour la Métropole et la Ville.

Le projet de requalification et surtout de prolongement de la rue de la Boube a reçu un accueil plus mitigé. Des oppositions au principe de prolongement de la rue de la Boube ont été exprimées lors de la réunion publique. Le principe du prolongement de la rue de la Boube ne faisait pas l'objet de la présente concertation, celui-ci ayant été traité dans le cadre de la concertation NPNRU qui a été ouverte le 2 juin 2016 et qui est toujours en cours. Cependant, la Métropole et la Ville ont profité de la présente concertation pour réexpliquer les raisons pour lesquelles les partenaires publics souhaitent la création de cette voie, dont le tracé a été acté en comité de pilotage du projet de renouvellement des Buers. En revanche les modalités d'aménagement de la voie ont été globalement bien accueillies au regard des objectifs identifiés pour celle-ci.

La Métropole s'engage néanmoins à porter la plus grande vigilance aux interrogations soulevées lors de la concertation réglementaire, notamment, au sujet des circulations véhicules (craintes de shunt par la rue de la Boube, conditions d'accès au périphérique) et modes doux (insertion des cycles autour du giratoire Charles de Gaulle, qualité des espaces piétons, intégration d'un double sens cyclable sur la rue Bouvier). La participation du public est également prévue durant les étapes ultérieures de conception (hors aménagement à court terme des séquences 1, 4b et 5).

IV - Programme et enveloppe prévisionnelle des travaux

Les objectifs poursuivis pour le réaménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feyssine, de la place des Buers, et de la rue de la Boube prolongée, ainsi que le bilan de cette concertation constituent le programme de l'opération. Sur les séquences 2 à 4a, c'est-à-dire la rue du 8 mai 1945 au nord de la rue Dupeuble, la rue de la Boube prolongée, et la place des Buers, ce programme comprend notamment les ouvrages suivants qui relèvent de la compétence de la Ville de Villeurbanne : l'éclairage public, l'enfouissement des réseaux, les espaces verts, la fontainerie, l'aire de jeux, la micro-signalétique et l'affichage municipal.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux correspondant est de :

- tranche ferme : 8 130 000 € TTC (séquences 2, 3a, 3b, 4a et place des Buers),
- tranche conditionnelle secteur Feyssine (séquence 1) : 1 635 000 € TTC,
- tranche conditionnelle secteur sud de la rue du 8 mai 1945 (séquence 5) : 1 885 000 € TTC.

V - CMOU

1° - Maîtrise d'ouvrage unique de la Métropole

Au regard de l'organisation prévue pour la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du projet, la présente CMOU porte sur :

- la rue du 8 mai 1945 du carrefour avec l'avenue Roger Salengro au carrefour avec la rue Dupeuble,
- la place des Buers,
- la rue de la Boube prolongée.

Le projet de réaménagement objet de la convention relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage soumis aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée :

- la Métropole, au titre de ses compétences en matière d'aménagement du domaine de voirie,
- la Ville de Villeurbanne, au titre de ses compétences en matière d'éclairage public, d'enfouissement des réseaux, d'espaces verts, de fontainerie, d'aire de jeux, de micro-signalétique et d'affichage municipal.

Pour obtenir la meilleure cohérence et la meilleure coordination possible des interventions, il est apparu pertinent que la mise en œuvre d'une partie des travaux relevant des compétences de la Ville soit conduite par la Métropole, qui agira en qualité de "maître d'ouvrage unique de l'opération", cette possibilité étant prévue par l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée susvisée.

L'enveloppe financière prévisionnelle globale affectée par le maître d'ouvrage aux études préalables et de maîtrise d'œuvre, ainsi qu'aux travaux de l'opération objet de la convention a été estimée à 10 362 000 € TTC date de valeur novembre 2017.

La prise en charge de ces investissements ressort comme suit :

- Métropole : 9 215 950 € TTC,
- Ville de Villeurbanne : 1 146 050 € TTC.

2°- Échéancier de versement

La Ville de Villeurbanne procédera aux versements de sa contribution (1 146 050 € TTC), sur justificatifs, selon les échéanciers prévus dans la convention :

- 30 % trois (3) mois après le démarrage des travaux,
- 30 % un (1) an après le démarrage des travaux d'infrastructure,
- le solde trois (3) mois après la réception des ouvrages achevés.

VI - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

Le montant prévisionnel des études, foncier et travaux pour cette opération (hors 2^{ème} phase d'aménagement des séquences 1 et 5) est de 15 000 000 € TTC.

Comme évoqué précédemment, les actions à engager sur ce mandat en cohérence avec le NPNRU des Buers nord (rue du 8 mai 1945 au nord de la rue Dupeuble, place des Buers, et rue de la Boube prolongée) impliquent le vote d'une autorisation de programme en étude et foncier. Les actions à engager rue de la Feyssine et rue du 8 mai 1945 au sud de la rue Dupeuble nécessitent le vote d'une autorisation de programme en étude, foncier et travaux.

Il est proposé d'individualiser une autorisation de programme complémentaire d'un montant de :

- 3 969 000 € TTC en dépenses sur le budget principal, se répartissant ainsi :

. 2 781 000 € TTC pour les frais d'études et de foncier sur l'ensemble des séquences, étant toutefois précisé que seule est prise en compte une 1^{ère} partie des besoins d'études et fonciers liés à la 2nde phase

d'aménagement des séquences 1 et 5, qui vient en complément de l'individualisation partielle pour un montant de 288 000 TTC déjà réalisée à partir de l'autorisation de programme études,

. 1 188 000 € TTC pour les travaux pour les actions à engager sur les séquences 1, 4b et 5, c'est-à-dire, rue de la Feysine et rue du 8 mai 1945 au sud de la rue Dupeuble ;

- 1 146 050 € en recettes sur le budget principal, au titre de la contribution de la Ville de Villeurbanne dans le cadre de la CMOU,

- 450 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux pour les frais d'études et travaux sur les séquences 1, et 4b, c'est-à-dire, rue de la Feysine et rue du 8 mai 1945 entre la rue Dupeuble et la rue Proudhon,

- 270 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement pour les frais d'études et travaux sur les séquences 1, et 4b, c'est-à-dire, rue de la Feysine et rue du 8 mai 1945 entre la rue Dupeuble et la rue Proudhon.

Le montant prévisionnel des études, foncier et travaux pour cette opération est de 15 000 000 € TTC. Il fera l'objet d'individualisations complémentaires ultérieures ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le bilan de la concertation relatif au projet d'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feysine, de la place des Buers, et de la rue de la Boube prolongée,

b) - le programme des travaux relatif au projet d'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feysine, de la place des Buers, et de la rue de la Boube prolongée,

c) - l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux,

d) - la CMOU à passer entre la Métropole et la Ville de Villeurbanne pour le projet de d'aménagement des rues du 8 mai 1945 et de la Feysine, de la place des Buers et de la rue de la Boube prolongée.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer ladite convention, et l'ensemble des actes afférents à son exécution.

3° - **Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, Aménagement et entretien de voirie pour un montant de 3 969 000 € TTC et 720 000 € HT en dépenses et 1 146 050 € TTC en recettes à la charge :

- du budget principal pour un montant de 3 969 000 € TTC en dépenses et 1 146 050 € TTC en recettes répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 265 000 € en dépenses en 2018 ; 1 436 000 € en dépenses en 2019 ; 1 486 000 € en dépenses en 2020 ; 266 000 € en dépenses et 343 815 € en recettes en 2021 ; 271 000 € en dépenses et 343 815 € en recettes en 2022 ; 245 000 € en dépenses et 458 420 € en recettes en 2023 sur l'opération n° 0P09O5319,

- du budget annexe des eaux pour un montant de 450 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 100 000 € en dépenses en 2018 ; 150 000 € en dépenses en 2019 ; 200 000 € en dépenses en 2020 sur l'opération n° 1P09O5319,

- du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 270 000 € HT en dépenses répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant : 200 000 € en dépenses en 2018 ; 50 000 € en dépenses en 2019 ; 20 000 € en dépenses en 2020 sur l'opération n° 2P09O5319.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 4 257 000 € TTC en dépenses et 1 146 050 € TTC en recettes au budget principal, 450 000 € HT en dépenses sur le budget annexe des eaux, et 270 000 € HT en dépenses sur le budget annexe de l'assainissement, en raison de l'individualisation partielle pour un montant de 288 000 TTC € à partir de l'autorisation de programme études.

4° - Le montant de 1 146 050 € TTC à payer au titre de la convention sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire - exercices 2018 et suivants - chapitre 4581.

5° - La recette de 1 146 050 € à encaisser au titre de la convention sera imputée sur les crédits à inscrire au budget - exercices 2021 et suivants - chapitre 4582.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.